



2024/026  
4.5

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	19
Pouvoirs	6
Exprimés	25

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2024, s'est réuni le **7 mars 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

**Présents :** M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 20h00), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

**Absents excusés :** Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOJET, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a donné pouvoir à Mme Anne-Sylvie LE RESTE  
Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST  
M. Yoann CARGOJET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD  
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER  
M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à M. Nicolas ROBIN  
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☞ Mme Françoise JORAT a été élue secrétaire de séance.

**OBJET**  
**PERSONNEL MUNICIPAL**  
**PRIME EXCEPTIONNELLE**

Katia de SAINT-JUST, adjointe en charge des ressources et des moyens, rappelle qu'un décret publié en 2023 permet l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale. L'objectif est d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics.

Dans ce contexte, la commission Ressources et Moyens, réunie le 15 février dernier, propose de verser une prime exceptionnelle aux agents communaux, qui serait attribuée dans le cadre du Régime indemnitaire, avec le versement en une fois sur le salaire du mois d'avril 2024. Un arrêté individuel du Maire fixera l'attribution pour chacun des agents de la commune. Ce montant s'ajoutera au montant du RIFSEP accordé annuellement.

Le montant total pour la commune s'élève à 40 000 € charges incluses.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ➔ **DECIDE** de verser aux agents communaux une indemnité supplémentaire, versée en une fois sur le salaire du mois d'avril 2024,
- ➔ **PRECISE** que cette indemnité sera ajoutée au versement mensualisé de l'IFSE dans les conditions qui seront précisées par arrêté individuel,
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision,
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le

14/03/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 8 mars 2024

LE MAIRE,  
JEAN-CLAUDE PROVOST